

n° 255/2014

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,**

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1 : Budget**

Délégation de signature est donnée à Tobias SCHEER, Directeur par intérim et en son absence à M. Richard ARENA, Directeur adjoint par intérim et à M. Jean-Charles BRIQUET-LAUGIER, Directeur administratif de la MSHS Sud-Est pour l'exécution du budget de l'université et porte exclusivement sur le CF 453N991MIS et concerne les actes relatifs à l'engagement et à la certification du service fait.

**ARTICLE 2 : Autorisations d'absence et ordres de mission**

Délégation de signature est donnée à Tobias SCHEER, Directeur par intérim et en son absence à M. Richard ARENA, Directeur adjoint par intérim et M. Jean-Charles BRIQUET-LAUGIER, Directeur administratif de la MSHS Sud-Est pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes)
- les ordres de missions dont les frais sont imputés sur le budget de la MSHS Sud-Est.

**ARTICLE 3 : Interdiction des subdélégations**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 4 : Publicité et consultation**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il abroge l'arrêté n°178/2014 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

## ARTICLE 5 : Exécution

La directrice générale des services de l'université Nice Sophia Antipolis est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le

**20 MAI 2014**



Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,

**Le Président de l'Université  
de Nice Sophia Antipolis**



**Frédérique VIDAL**  
Frédérique VIDAL

### AMPLIATIONS :

- Mme le Recteur Chancelier des Universités
- Mme la Directrice Générale des Services
- Mme l'Agent Comptable
- M. le Directeur des Affaires Financières
- Intéressé